

Appel à projets DEPARTEMENT pour 2022/2024

« Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des bénéficiaires du R.S.A. »

Date de lancement de l'appel à projets : 31 mai 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 16 juillet 2021

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine et Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projets

I. Contexte

1) Contexte général

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, la mise en œuvre du revenu de solidarité active relève de la responsabilité des Départements.

Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, le président du conseil départemental de Seine-et-Marne attribue le revenu de solidarité active, versé par la CAF, et organise l'orientation des bénéficiaires vers un référent unique pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté.

L'article L. 262-27 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (...) »

Depuis plus de 20 ans, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau d'Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (A.A.V.E.) afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.S.A. en complément des interventions de Pôle Emploi.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la volonté du Conseil Départemental de poursuivre le dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des publics concernés. En effet, un nombre croissant d'allocataires du R.S.A. se trouvent dans des situations d'éloignement durable du marché du travail, qui affectent leurs compétences professionnelles et leur capacité à s'engager dans un parcours d'insertion pérenne. Il est donc nécessaire de continuer à mettre en œuvre un accompagnement socioprofessionnel adapté à leurs besoins, ainsi qu'aux ressources disponibles localement en Seine-et-Marne, qui puisse s'articuler avec l'offre de service d'insertion de droit commun.

2) Dispositif départemental d'accompagnement des BRSA

a) Evolution des modalités d'orientation des bénéficiaires

Jusqu'en mars 2019, les bénéficiaires étaient orientés vers un référent de manière dite « automatique » :

- vers Pôle emploi s'ils étaient inscrits dans les listes des demandeurs d'emploi
- vers la Maison Départementale des Solidarités s'ils étaient connus par les services du Département
- vers une A.A.V.E. s'ils n'étaient pas connus des deux autres référents.

Depuis mars 2019, les modalités d'orientation ont évolué au profit d'une orientation dite « semi-automatique » :

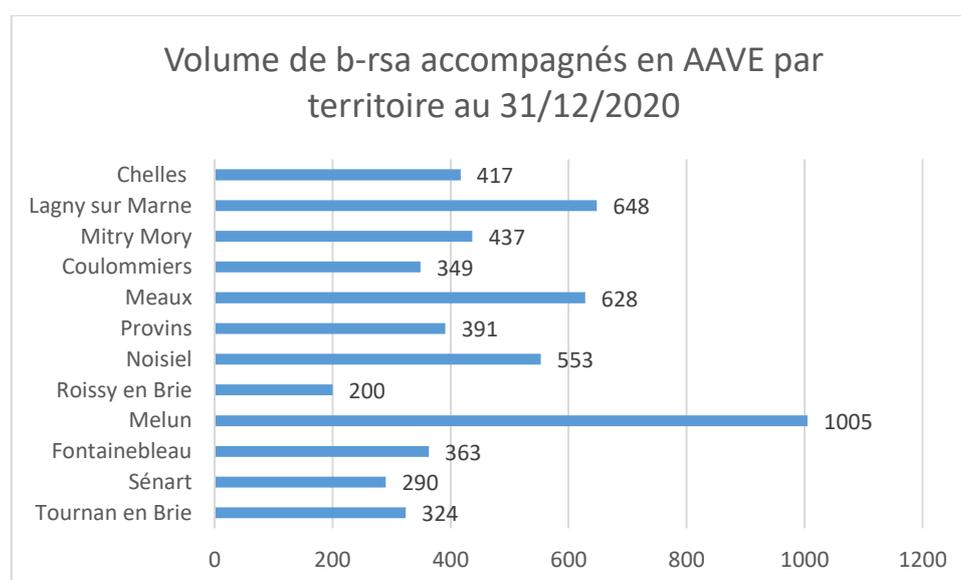
- Certains bénéficiaires sont toujours orientés, selon des critères prédéfinis, vers Pôle Emploi (notion d'inscription) et les Maisons départementales des solidarités (Critères d'âge et d'accompagnement effectif).
- Les personnes inconnues des deux entités sont convoquées en réunion de situation par les contrôleurs du service gestion de l'allocation R.S.A. afin d'affiner et de proposer la meilleure orientation possible en fonction de la situation sociale et professionnelle de l'utilisateur (Pôle Emploi, A.A.V.E. ou M.D.S.).

Ces nouvelles modalités d'orientation des publics ont eu pour effet de modifier la répartition des primo-orientations et d'impacter le volume de la file active des A.A.V.E. :

Au 31 décembre 2020, 33 148 bénéficiaires soumis aux droits et devoirs, en droits ouverts et versables, intégrés dans le système d'information du Département, étaient orientés vers les différents types de référents R.S.A. dont la répartition est la suivante :

- 16 141 bénéficiaires orientés vers Pôle emploi (48,69 %). Sur ces personnes orientées, le taux d'inscription à Pôle Emploi est de 95,5 %
- 6 072 bénéficiaires orientés vers les A.A.V.E. (18,32 %) dont 467 bénéficiaires sur le dispositif Itinéraire Tremplin Interactif Nemours/Montereau (4,4 %). Le taux de contractualisation est de 78% (sur le public soumis Droits & Devoirs avec des droits ouverts)
- 7 025 bénéficiaires orientés vers les M.D.S. (21,19 %). Le taux de contractualisation est de 68 %
- 375 bénéficiaires orientés vers un accompagnement spécialisé (MASP et TNS) soit 1,13 %

Evolution de la liste active et file active des A.A.V.E.						
Période	Orientation	Liste active (via SOLIS) (Moyenne départementale)		File active (via Qlikview) (Moyenne départementale)		
		3 droits ouverts	Dont Non soumis D&D	Soumis D&D + 3 droits ouverts	Nb de b-RSA / ETP	
Mars 2018	Orientation automatique	7 819	876	6943	161	42,95 ETP au total
Mars 2019	Début orientation semi-automatique	8 831	2 065	6 766	153	44,05 ETP au total
Mars 2020	Effet orientation semi-automatique	7 997	2 623	5 374	121	
Décembre 2020	Effet du nouveau batch de clôture	6 112	508	5 604	128	



Les territoires de Nemours et Montereau font l'objet d'une procédure particulière.

b) Fiabilisation des outils de pilotage et de suivi

Le Département a développé un certain nombre d'outils dans le but de fiabiliser les indicateurs de suivi et de pilotage à travers :

- SOLIS, outil de gestion des dossiers des bénéficiaires du R.S.A., avec la mise en place de modes opératoires facilitant la prise en main du logiciel ;
- L'amélioration de certains indicateurs automatisés dans Qlikview (outil de suivi statistique de l'activité A.A.V.E.) tel que la révision du mode de calcul du taux de contractualisation afin d'être au plus proche de l'activité réelle des A.A.V.E. ;
- La révision des critères du batch de clôture des parcours qui est venu impacter le volume de la liste active des bénéficiaires du RSA accompagnés en A.A.V.E.

3) Contexte spécifique sur Nemours / Montereau

Le renouvellement de la convention avec les A.A.V.E. dans le cadre d'un appel à projets relatif à l'accompagnement socioprofessionnel territorialisé pour la période 2018/2020, s'est révélé infructueux pour les territoires de Nemours et Montereau.

Ainsi, une démarche expérimentale sur ces 2 territoires a été engagée avec pour finalité d'objectiver l'opportunité d'un accompagnement socioprofessionnel de type A.A.V.E. et de préciser les volumes et la typologie des publics pris en charge.

Un prestataire a été choisi, par voie de marché public, sur la période de juin 2018 à mai 2020 afin d'assurer la continuité de l'accompagnement sur ces territoires et d'améliorer la connaissance, les besoins et les potentialités des publics.

Cette prestation a permis de confirmer la nécessité d'une offre d'accompagnement intermédiaire correspondant aux besoins d'un public interstitiel entre un accompagnement professionnel par Pôle emploi et un accompagnement social par la M.D.S.

Face à ces constats, le Département fait le choix de poursuivre l'expérimentation d'un dispositif d'accompagnement renouvelé sur les territoires de Nemours et Montereau dans le cadre d'un appel à projets pour la période du 01/06/2020 au 31/12/2021. Il s'agit dans ce cadre, de chercher à innover en expérimentant de nouvelles modalités d'accompagnement.

Ce dispositif serait ainsi composé :

- D'un accompagnement socioprofessionnel individuel « classique » (dans l'esprit de celui actuellement développé par les A.A.V.E.) afin de suivre les personnes dans la durée. ;
- De modules de remobilisation optionnels en début de parcours dont l'objectif est de favoriser le dynamisme comportemental et la restauration de l'estime de soi afin de remettre la personne en action.

4) Evaluation du dispositif d'accompagnement A.A.V.E.

Fin 2019, le Département a souhaité disposer d'une évaluation du dispositif A.A.V.E. et a mandaté le cabinet Amnyos mi-janvier 2020 pour réaliser l'étude qui a duré près de 4 mois.

Elle met ainsi en exergue les constats suivants :

- Un niveau correct de performance de ce dispositif, dans la moyenne nationale, tant en termes :
 - d'efficacité (28% de sorties positives, 46% de sorties ascendantes, incluant les réorientations professionnelles et les mutations extra départementales),
 - d'efficience (2.800€ par b-RSA accompagné à l'emploi, incluant le cofinancement FSE, constituant un retour sur investissement positif pour le Département)
- Une intensité de l'accompagnement insuffisante
- Un lien insuffisant avec les dispositifs emploi du département

Elle formule 4 recommandations :

- Cadrer les pratiques d'accompagnement attendues en A.A.V.E. : notamment sur le rythme de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le nombre de rdv / ETP, la gestion de l'absentéisme,...
- Adapter les moyens et les charges d'accompagnement dans les territoires pour obtenir une qualité d'intervention et de résultat, en impactant, notamment, sur les files passives des portefeuilles d'A.A.V.E.
- Différencier les modalités d'accompagnement en A.A.V.E. pour les bénéficiaires du R.S.A. accompagnés entre 24 et 36 mois, qui pourrait se traduire par notamment :
 - Des portefeuilles de bénéficiaire du R.S.A. allégés (autour de 80),
 - Des formations complémentaires aux méthodes de remobilisation, de reprise de confiance, d'estime de soi, de coaching et d'accompagnement intensif
 - Des contacts renforcés avec les travailleurs sociaux
 - Un accompagnement sur une durée maximale de 12 mois
- Positionner les A.A.V.E. en complémentarité avec les outils de la relation aux entreprises pilotés par le Département. L'idée se traduit sous la forme d'un enjeu collectif. Il permettrait de se doter d'une réelle capacité de relation à l'entreprise et ainsi parvenir à une mise en commun des réseaux d'entreprises et offres d'emploi pour délivrer un service intégré et complet à l'employeur. Dans un 1^{er} temps l'objectif serait d'articuler Job77 (pour la relation aux entreprises et la collecte d'offres d'emploi) et les A.A.V.E. (pour la mobilisation des publics et la mise en lien avec les offres d'emploi).

Ainsi, face à ces constats, le Département a la volonté de poursuivre la mise en œuvre de son dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un nouvel appel à projets.

Compte tenu des évolutions apportées au dispositif ces dernières années, notamment sur:

- Des niveaux de file active / ETP conforme à un objectif d'accompagnement renforcé ;
- Un meilleur ciblage du public orienté vers les A.A.V.E. ;
- Une fiabilisation des outils de suivi et de pilotage ;
- Une animation renouvelée par la D.I.H.C.S. ;

Le Département exprime des attentes fortes dans le présent appel à projets en matière de :

- Qualité et d'intensité d'accompagnement délivrée par les A.A.V.E. ;
- D'accès et de retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. au travers d'un accompagnement intensif sur les 24 premiers mois

II. Contenu de l'appel à projet

Les missions attendues par le Département dans le cadre de cet appel à projets revêtent un caractère d'intérêt général dans la mesure où elles visent l'accompagnement des bénéficiaires de minima sociaux (R.S.A.) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ces missions seront confiées aux structures porteuses dans le cadre d'une convention signée avec le Département, qui reconnaîtra également le caractère de mission de service public de l'opération et qui constituera le mandat permettant de qualifier l'activité de Service d'intérêt économique Général (SIEG).

A) Missions de service public

Les projets candidats devront mettre en œuvre les missions suivantes dans le cadre de la référence unique du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) :

- Information des bénéficiaires : dès l'entrée dans le dispositif d'accompagnement, informer les bénéficiaires du R.S.A. sur les droits et devoirs liés à cette aide publique, sur les modalités de l'accompagnement proposé, ... ;
- Diagnostic des situations individuelles : diagnostiquer les besoins des allocataires du R.S.A. et définir ainsi les potentiels et les freins à l'emploi des usagers ;
- Parcours d'accompagnement : définir avec l'usager un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins, précisant les finalités ainsi que la temporalité de son suivi ;
- Contractualisation : assurer la formalisation des démarches d'insertion pour lesquelles le bénéficiaire du R.S.A. s'engage et contractualiser chaque étape de parcours dans le cadre juridique du contrat d'engagement réciproque ;
- Prescription : proposer aux bénéficiaires du R.S.A. une prescription adaptée vers les outils d'insertion, soit du Département, soit de droit commun, et s'assurer de leur adhésion ainsi que de leur participation à l'action. En assurer le suivi et le bilan à la fin de l'action ;
- Réorientation : proposer la réorientation vers un autre référent unique lorsque nécessaire ;
- Sanction : proposer la suspension de l'allocation à l'équipe pluridisciplinaire du territoire concernée lorsque le bénéficiaire du R.S.A. n'adhère pas aux démarches proposées et/ou ne respecte pas ses obligations ou ses engagements contractualisés ;

B) Moyens d'accompagnement

Compte tenu des missions et des objectifs assignés à cet accompagnement, la capacité d'accompagnement est évaluée de la manière suivante sur chaque territoire de MDS :

- Un public potentiel à accompagner estimé à hauteur de 16,92 % des bénéficiaires du RSA du territoire (soit 5 605 sur l'ensemble du département)
- Un ratio de définition des moyens humains d'accompagnement à hauteur de 120 suivis / ETP d'accompagnement

Estimation du nombre de postes d'ETP d'accompagnement par territoire

	Chelles	Lagny	Mitry	Coulommiers	Meaux	Provins	Noisiel	Roissy en Brie	Melun	Fontainebleau	Sénart	Tournan en Brie	Total Département
Volume ETP 2021	3	3,8	3,8	3	5,4	3	4,1	2	7,25	2,6	3	3,1	44,05

C) Modalités d'accompagnement attendues

Dans ce contexte d'intervention, le Département affirme particulièrement ses attentes sur les points suivants :

- La proposition d'une étape de diagnostic et d'évaluation des besoins lors des premiers contacts avec le bénéficiaire du R.S.A. visant à projeter une démarche d'accompagnement.
- Les projets candidats devront préciser les modalités de contractualisation avec les allocataires du R.S.A. en déclinant les démarches à réaliser ainsi que les temporalités en fonction de différentes étapes de parcours. L'enjeu est de contractualiser rapidement sous 1 mois après l'orientation et le plus massivement possible, en privilégiant les contrats courts.
- L'articulation des méthodes d'accompagnement individuel et collectif dans le but de dynamiser les parcours de retour à l'emploi.

Sur l'accompagnement individuel, un regard particulier portera sur:

- ✓ Le nombre de contrats d'engagement réciproques (CER) signé dans les 6 mois après l'orientation en A.A.V.E.
- ✓ Le nombre d'entretiens individuels par ETP et par mois
- ✓ Le nombre de bénéficiaire du R.S.A. sans rendez-vous programmé après son orientation en A.A.V.E. ;
- ✓ Le nombre de contacts programmés avec le bénéficiaire
- ✓ Le taux d'absentéisme sans justification en rapport avec le taux de demande de sanction

Sur l'accompagnement collectif :

Il est attendu la mise en place d'ateliers collectifs visant à travailler sur des spécificités de freins identifiées localement ou sur des techniques de recherche d'emploi sans faire doublon avec les actions d'insertion financées par le Département.

- D'autre part, il est attendu d'organiser 2 types d'accompagnement permettant 2 approches avec des configurations et des temporalités distinctes :
 - ✓ **Un objectif emploi** pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. jusqu'à 24 mois
 - ✓ **Un objectif transition** pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. depuis plus de 24 mois et moins de 36 mois. La mise en œuvre de cet accompagnement a été réfléchi collégalement dans le cadre d'un groupe de travail organisé par le Département de Seine-et-Marne dès septembre 2020 avec une opérationnalité à compter du premier trimestre 2021. La traduction opérationnelle sera notamment une présentation en équipe pluridisciplinaire

de l'ensemble des accompagnements arrivant à 24 mois, la mise en place d'un accompagnement conjoint A.A.V.E. / M.D.S. ou Pôle emploi.

- La mobilisation des moyens d'insertion disponibles localement. A ce titre il est particulièrement attendu la mobilisation des dispositifs d'accès à la formation.
- La mobilisation des moyens d'insertion financés par le Département mis à disposition visant soit :
 - ✓ La levée des freins à travers les Actions d'Insertion Socioprofessionnelle
 - ✓ L'accès à l'emploi direct à travers le dispositif, Job77, IOD, le Rallye Emploi
 - ✓ La mise en situation d'emploi à travers l'IAE, les contrats aidés, la Clause Sociale et la Plate-Forme Emploi Pérenne (suppléance collègue)

D) Modalités d'évaluation :

Pendant la réalisation de la mission d'accompagnement, l'activité sera évaluée à partir des indicateurs suivants :

- **Indicateurs d'activité** :

- Nombre de personnes orientées (flux mensuel) ;
- File active de suivi (stock) par territoire et par référent autour de 120 (+/-10%) b-RSA / ETP
- Nombre de rdv par ETP et délai moyen entre deux rdv
- Nombre d'ateliers ou de rendez-vous collectifs
- Taux d'absentéisme aux rendez-vous

Par ailleurs un suivi régulier des saisies réalisées sur l'outil SOLIS sera réalisé à travers des indicateurs d'anomalies (par exemple : rendez-vous prévus non actualisés alors que la date est dépassée, motifs de fin accompagnement et situations sur le marché du travail non renseignés pour les personnes sorties,).

- **Indicateurs de résultat** :

- Taux de référencement (nombre de bénéficiaires orientés et référencés sur le logiciel de suivi du Département et le nombre total des bénéficiaires orientés vers la structure).
- Taux de contractualisation (nombre de bénéficiaires du RSA soumis droits & devoirs avec droits ouverts hors suspension suite équipe pluridisciplinaire territoriale, demande de passage en équipe pluridisciplinaire et dispense de contractualisation en cours);
- Délais de contractualisation entre l'orientation et la signature du Contrat d'engagement professionnel
- Nombre de prescriptions sur les actions et les dispositifs mis à disposition par le Département
- Nombre de réorientations proposées à l'équipe pluridisciplinaire territoriale;
- Nombre de suspensions proposées à l'équipe pluridisciplinaire territoriale
- Durée moyenne d'accompagnement

Des indicateurs spécifiques ont été créés pour les bénéficiaires du R.S.A. accompagnés en A.A.V.E. entre 24 et 36 mois.

- **Indicateurs d'impact** :

- Nombre et nature des sorties selon la typologie établie par le Département et le F.S.E. (en annexe du formulaire de la demande de subvention).

E) Objectifs quantitatifs

	Indicateurs	Valeurs repères
D'activité	File active de suivi / ETP	120 (+/-10%)
	Nombre de rdv prévus par ETP	60 rdv / mois
	Délai moyen entre 2 rdv par usager	1 rdv (individuel et/ou collectif) à minima tous les 2 mois (4 à 8 semaines)
	Absentéisme	< à 30% (1 rdv/3 non honoré maximum)
De résultat	Taux de référencement	95%
	Taux de contractualisation	80%
	Proportion de bénéficiaires du R.S.A. ayant signé un contrat d'engagement dans le mois qui suit l'orientation en A.A.V.E.	70 %
D'impact	Taux de sorties (selon la typologie établie par le Département et le F.S.E.)	30% sortie emploi et formation

F) Animation et pilotage

A ce titre, le Département met à disposition des porteurs de projet trois outils harmonisés de gestion et de pilotage de l'information liée aux parcours des allocataires du R.S.A. : *Solis Insertion*, *Qlikview* et *Mademarche FSE*.

Un regard particulier sera porté sur la mobilisation de l'offre de moyens d'insertion. Cela pourra se traduire par :

- Le développement par le Département d'un outil informatique de suivi de parcours afin de qualifier le contenu de l'accompagnement des A.A.V.E et de rendre lisible les différentes étapes de parcours de l'utilisateur.
- La mise en place, en amont et centralisée à la D.I.H.C.S., d'une action de vérification d'éligibilité des candidats positionnés sur les moyens d'insertion
- La mise en place d'un circuit de prescription harmonisé à une échelle la plus large possible

Les candidats retenus devront ainsi assurer la saisie systématique et pour chaque personne accompagnée, des informations principales liées au parcours d'insertion (attribution du référent unique réalisant le suivi personnalisé, réalisation des rendez-vous, des étapes et des objectifs, proposition des sanctions) et à la fin d'accompagnement (lorsque la personne sort du dispositif R.S.A. ou est réorientée).

Le pilotage et l'animation du dispositif seront assurés par la D.I.H.C.S. qui organisera :

- à minima 1 comité de suivi départemental par an,
- l'édition et la diffusion d'un tableau de bord de suivi d'activité mensuel
- un point technique mensuel avec chaque porteur
- des rencontres techniques trimestrielles regroupant les différentes structures A.A.V.E

III. Eligibilité des porteurs et des projets

A) Organismes bénéficiaires :

Le présent appel à projets s'adresse à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion mettant en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l'emploi notamment les bénéficiaires du R.S.A. (associations, organismes de formation, fédérations, ou toutes autres structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle).

B) Public cible :

Bénéficiaires du R.S.A., soumis aux droits et devoirs, résidant sur le département de Seine-et-Marne et orientés par le Département.

Les projets candidats devront préciser leurs capacités d'accompagnement sur les différents territoires relatives au nombre de bénéficiaires du R.S.A. pouvant être orientés et accompagnés par la structure.

C) Territoire concerné :

Le territoire d'intervention concerné par l'appel à projets est l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne. Le Département tient à ce que l'ensemble du territoire soit couvert.

Les projets candidats devront ainsi préciser le ou les territoire(s) d'intervention choisi(s) et pourront proposer d'intervenir sur plusieurs territoires (en référence au découpage territorial des M.D.S., voir annexe). Toutefois il n'est pas souhaité de proposition d'intervention sur des territoires correspondant à d'autres échelles, communale ou intercommunale.

D) Période de réalisation

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Une convention initiale de 12 mois sera signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et pourra être prolongée deux fois par voie d'avenant.

E) Obligations de publicité :

Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus sont soumis à l'obligation de publicité du soutien du Conseil Départemental notamment par l'apposition de ses logos sur les documents utilisés dans le cadre de l'opération.

IV. Modalités de financement

A) Financement par le Département

Le financement du Département sera composé de :

- Une part proportionnelle au budget réel de l'opération. Ce financement est plafonné à 55 000 € / par ETP d'accompagnement.
- Une bonification de 10% maximum qui sera conditionnée à l'atteinte totale ou partielle des valeurs repères posées :
 - 60 rdv individuels prévus /ETP
 - 1 rdv individuel ou collectif tous les 2 mois en moyenne
 - Un taux d'absentéisme < à 30%
 - Un taux de référencement minimum de 95%
 - Un taux de contractualisation minimum de 80%
 - 70% de bénéficiaires du R.S.A. ayant signé un contrat d'engagement dans le mois qui suit l'orientation en A.A.V.E.

A noter, les montants individuels de subvention sont plafonnés à 60 500 euros/ETP d'accompagnement (55000 euros + 10% de bonification) dans la limite du montant total de l'opération calculé en référence à l'assiette éligible FSE.

Le mandatement de cette subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- Pour la part « proportionnelle aux moyens mis en œuvre » :
 - 50% versés à la signature de la présente convention,
 - Le solde sera versé après dépôt et vérification du bilan final.
- Pour la part liée à la bonification :
 - Elle sera versée après vérification du bilan final et de l'atteinte totale ou partielle des objectifs.

B) Co-financement par le Fonds social européen

Un co-financement du Fonds social européen sera apporté en cours de conventionnement, de manière rétroactive, après notification au Département des crédits FSE octroyés pour la période 2022-2024.

Les modalités de la sollicitation de ce cofinancement seront communiquées aux porteurs concernés ultérieurement.

Cependant, il conviendra, dès le démarrage de l'opération le 1^{er} janvier 2022, de mettre en place les outils pour garantir le respect des obligations règlementaires du FSE. Le service gestionnaire du FSE précisera ultérieurement aux porteurs retenus les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations réglementaires.

- Obligations de publicité

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social

européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du règlement n° 1303/2013 portant dispositions communes précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;

- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération comprend une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE, en particulier lorsqu'il est destiné au public ou aux participants.

- Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant dans le module de suivi intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » dès que son accès sera possible.

- Justificatifs de réalisation et d'éligibilité

Les porteurs de projet devront systématiquement faire émarger tous les participants reçus, dans le cadre d'un entretien individuel ou d'un atelier collectif.

L'appel à projets visant les publics bénéficiaires du R.S.A., il conviendra de collecter dès leur entrée dans l'accompagnement tout document permettant de justifier qu'un droit au R.S.A. était bien ouvert le mois d'entrée dans l'opération (copie d'écran CDAP, attestation CAF ou MSA,...)

- Suivi des temps de travail pour les intervenants affectés partiellement à l'opération

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'annexe de l'arrêté du 8 mars 2016, pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération, les pièces justificatives sont :

- des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents indiquent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion.

- lorsque il n'est pas possible d'établir un document indiquant un pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

C) Montant et les paramètres de calcul de la compensation de service public

Le Département octroiera donc aux porteurs retenus une compensation de service public visant à couvrir les coûts de mise en œuvre de cette mission d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent selon les modalités précisées au point A)

La vérification de l'absence de surcompensation, exigée par la réglementation européenne relative aux SIEG, sera systématiquement effectuée en phase de contrôle de service fait en vérifiant, justificatifs à l'appui, que les ressources n'excèdent pas les dépenses.

V. Contenu de la demande

A) Format de demande de financement :

Les porteurs de projets devront déposer une demande de subvention en utilisant le formulaire de demande joint en annexe du présent appel à projets.

La demande doit être transmise par mail à karine.bannery@departement77.fr, **au plus tard le 16 juillet 2021.**

B) Note méthodologique à joindre à la demande :

La demande de financement est notamment composée d'une note méthodologique. Elle détaillera :

♦ Méthodologie et contenu du projet :

- La compréhension de l'appel à projets et son contexte ;
- Les caractéristiques du public auquel l'opération s'adresse ;
- Les objectifs de l'opération ;
- La méthodologie proposée pour :
 - Le diagnostic d'entrée ;
 - Le déroulement pédagogique de différents parcours d'accompagnement, notamment individuel et collectif ;
 - L'organisation et la fréquence des rendez-vous ;
 - L'articulation des outils pédagogiques et des actions mises en œuvre ;
 - Les modalités de contractualisation à chaque étape de parcours ;
 - L'articulation des moyens d'insertion mobilisables ;

♦ Organisation dédiée de la prestation :

- La qualité et le nombre des intervenants pressentis dans le cadre de l'accompagnement (curriculum vitae, compétences, expériences, exemples d'intervention dont l'objet est en lien avec l'appel à projets) en distinguant le personnel dédié à l'accompagnement et le personnel dédié aux tâches administratives ;
- Le nombre prévisionnel de personnes pouvant être suivies en file active par mois (répartition par référent). Il sera recherché de se rapprocher d'un niveau de file active de l'ordre de 120 suivis par référent.
- La liste des locaux permettant au porteur d'intervenir sur le département et les territoires d'intervention prévus.

VI. Critères d'appréciation des projets

Les projets seront analysés selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

- La qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action ;
- La capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet ;
- L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels) ;
- Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action (locaux en termes de conditions matérielles et d'accessibilité, outils informatiques,...)
- La stratégie de communication prévue, respect des logos, les partenaires locaux mobilisés ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple :
 - Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent,
 - Structuration des actions du projet. Durée de chaque étape, précision des contenus (ex: accompagnement individuel ou collectif, ...),
 - Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation ;
- La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action ;

Le Conseil Départemental assurera la première étape d'instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L'analyse du projet se fera par le biais d'une grille d'évaluation.

VII. Contacts

☎ Karine BANNERY – Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale
01 64 14 75 38 - karine.bannery@departement77.fr